



**ANDRÉ RIVEST**  
**Évêque du diocèse de Chicoutimi**

## **DÉCRET**

### **RECONNAISSANCE DES *FRATERNITÉS MONASTIQUES DU COEUR DE JÉSUS* COMME ASSOCIATION PRIVÉE DE FIDÈLES**

ATTENDU QUE la ***Famille Éphata*** est présente dans l'Église de Chicoutimi depuis le sept octobre mille neuf cent quatre-vingt-seize et qu'elle avait déjà été accueillie le premier mai deux mille deux par Mgr Jean-Guy Couture, alors Évêque du diocèse de Chicoutimi et que Nous l'avions reconnue pastoralement le deux février deux mille six;

ATTENDU QUE de cette Famille spirituelle maintenant appelée *Jésus Caritas* sont nées les ***Fraternités monastiques du Cœur de Jésus*** et que les deux prieurs de ces *Fraternités* demandent à recevoir une reconnaissance canonique comme Association privée dans cette même Église;

ATTENDU QUE le texte des Statuts des ***Fraternités monastiques du Cœur de Jésus*** Nous a été présenté et a été étudié attentivement par des canonistes et par Nous-mêmes;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de notre autorité ordinaire, **NOUS RECONNAISSONS** pour une période de cinq ans *ad experimentum* le texte de ces Statuts, conformes aux exigences du canon 304 § 1 et § 2 et **NOUS ÉRIGEONS** les ***Fraternités monastiques du Cœur de Jésus*** en **Association privée de fidèles**, conformément au canon 299 § 3 du Code de droit canonique.

Nous prions Dieu afin que cette reconnaissance et que ces nouveaux Statuts apportent aux ***Fraternités monastiques du Cœur de Jésus***, ainsi qu'à tous ceux et celles qui en sont membres, la grâce de demeurer fidèles et d'avancer plus résolument dans leur vocation baptismale;

Donné à Chicoutimi, ce vingtième jour du mois de juin deux mille onze, sous Notre signature, celle du chancelier et sous le sceau du diocèse de Chicoutimi.

† Mgr André Rivest  
Évêque de Chicoutimi

Raynald Côté, d.p.  
Chancelier